

Comment admettre des jeunes en situation de handicap dans leur dispositif dans ONDE ?

1. Élève bénéficiant d'un dispositif Ulis

Les élèves bénéficiant d'un dispositif Ulis sont affectés dans les écoles par la DASEN. Une fois que le courrier d'affectation est édité, la procédure d'inscription est la même que pour tous les élèves. Les responsables légaux, munis du courrier d'affectation dans le dispositif Ulis se présentent en mairie pour réaliser l'inscription.

Le directeur d'école procède alors à l'admission définitive au sein de son école et répartit l'élève dans sa classe. Le niveau doit être équivalent à la classe d'âge de l'enfant ou à N-1 s'il y a eu un maintien précédemment.

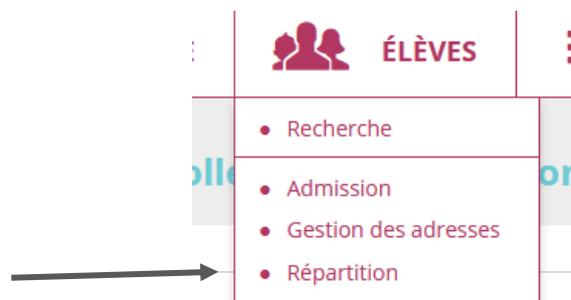
Le directeur va ensuite créer le dispositif Ulis sur sa base. Pour se faire, il va dans l'onglet « école », puis dans « classes et regroupements ».



Le directeur peut ensuite ajouter le dispositif de l'élève à partir de sa fiche, dans « Année en cours » puis « Dispositifs » puis « Ajouter ».



Il est également possible de le faire de manière collective. Vous allez dans l'onglet « élèves », puis « répartition ».



Vous pourrez alors affecter dans un regroupement. C'est également ici que vous pourrez éditer la liste des élèves bénéficiant du dispositif Ulis. Cette manipulation est également possible depuis l'onglet « Listes et documents ».

Gestion du niveau des élèves

- Gérer le niveau des élèves admis acceptés et admis définitifs au titre de l'année scolaire en cours
- Gérer le niveau des élèves admis acceptés au titre de l'année scolaire N+1

Gestion collective

- Affectation permanente dans une classe
- Affectation temporaire dans un regroupement ←

Gestion individuelle

Gestion des autorisations d'accès au dossier de l'élève en vue d'affecter temporairement un élève dans une autre école

Édition de listes d'élèves

- Liste des élèves de l'école affectés dans un regroupement ←
- Liste des élèves venant d'autres écoles ayant une affectation dans l'école
- Liste des élèves de l'école ayant une affectation dans une autre école
- Liste des élèves répartis dans les classes, affectés ou non dans un regroupement (années N et N+1)
- Liste des élèves non répartis dans les classes (années N et N+1)

2. Élève affecté en UEMA et UEEA

Les élèves affectés en UEEA le sont de la même manière que ceux affectés en Ulis. Les directeurs d'école reçoivent un courrier signé de la DASEN. Pour les élèves en UEMA, c'est l'établissement médico-social qui procède aux inscriptions et transmet la liste au directeur d'école.

Le directeur d'école va alors procéder à l'admission, dans l'onglet « Elèves », puis « Admission ».



Les élèves doivent être « Admis définitivement », mais **ne doivent pas être répartis** dans les classes. Il conviendra ensuite de créer un regroupement « UEMA » ou « UEEA » et d'y affecter ces élèves. *Exemple d'une admission d'un élève en UEEA ou UEMA pour 194 élèves dans l'école.*

194 Admis définitifs
193 répartis
1 non réparti
0 bloqué
0 en attente d'INE

Regroupement

Année scolaire *

Libellé court *

Libellé long

Dispositif(s) *

- BILINGUE
- CHAD
- CHAM
- CHAT
- PAP
- PPRE
- PAI
- PPS
- RASED
- ULIS ECOLE
- UPE2A
- AUTRE

Il conviendra ensuite de créer un regroupement « UEMA » ou « UEEA » et d’y affecter ces élèves. En procédant ainsi, les élèves de ces unités ne seront pas recensés via le constat du 1^{er} degré même s’ils sont physiquement présents dans les locaux de l’école. En effet, ils font l’objet d’une enquête spécifique, l’enquête n°32.